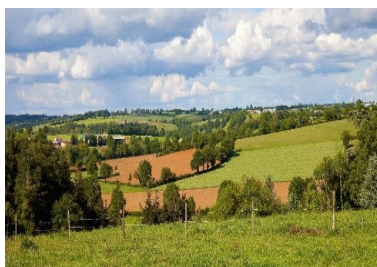


L'Actu en bref

9 septembre 2020



INDICE DES FERMAGES 2020 : AUGMENTATION DE 0.55%



Le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole est revalorisé, selon la variation de l'indice national des fermages qui tient compte de l'évolution du niveau général des prix.

Actualisé tous les ans, il s'établit pour 2020 à 105,33 - contre 104,76 en 2019 -.

Pour 2020, il faut appliquer une hausse de 0,55 % sur le montant du fermage payé pour les baux ruraux en cours. Elle était de +1,66 % en 2019.

ZNT : LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES A L'INVESTISSEMENT EST OUVERT

Le dispositif est géré par FranceAgriMer. Il s'adresse à tous les secteurs de production, sur l'ensemble du territoire national y compris l'outre-mer. Il concerne toutes les exploitations agricoles ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les GIEE, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs.



Cette aide est destinée aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ; ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.

Demander l'aide par téléprocédure

Les demandes d'aides s'effectuent par internet, via une téléprocédure disponible sur le site de [FranceAgrimer](#). Le dispositif est ouvert depuis le 29 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Les dossiers seront examinés et sélectionnés selon le principe du premier arrivé premier servi, dans la limite des crédits disponibles.

Matériels éligibles

La liste des matériels éligibles est disponible sur le site de FranceAgrimer. Les principaux sont :

- Les buses permettant de réduire la dérive ;
- Les équipements complets d'application de produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation ;
- Certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques

identifiés dans le référentiel agroéquipement MAA 2015 ;

- Les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4.

A noter : pour empêcher les risques de double financement, les matériels ayant réellement été financés par un autre fonds (PDRR, PCAE, OCM fruits et légumes ou autres) ne seront pas éligibles à ce dispositif.

De 500 à 40 000 euros

Le montant minimal des dépenses de la demande d'aide est fixé à 500 €. Le plafond de dépenses éligibles par demande est fixé à 40 000 € HT.

Pour les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques, 30 % du coût HT des investissements éligibles. 40 % du coût HT des investissements sont éligibles pour les équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires. Le taux d'aide est majoré de 10 points pour les nouveaux installés/JA et les Cuma.

NOUVELLE AQUITAINE : AIDE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS NUMÉRIQUES DE COMMERCIALISATION



Dans le cadre du PCAE, une aide est mise en place pour accompagner les projets numériques de commercialisation :

- Communication sur les réseaux sociaux
- Conception de catalogues produits
- Création et développement d'une page web
- Gestion de fichiers clients
- Et tout autres projets permettant de développer les approvisionnements locaux.

Sont concernés les exploitants agricoles, les groupements d'agriculteurs et les CUMA.

L'aide minimale à la réalisation du projet est de 1 000 € pour une exploitation agricole, 2 000 € pour une structure juridique composée de deux structures et de 5 000 € pour un projet collectif de plus de trois exploitations.

[Plus d'informations](#)

OUVERTURE DE L'APPLICATION "CORRECTION EN LIGNE" DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Vous avez déclaré vos revenus en ligne : en cas d'oubli ou d'erreur constatée sur votre avis d'imposition ou de non-imposition, vous avez la possibilité de corriger votre déclaration de revenus en ligne jusqu'au 15 décembre 2020.

L'accès à la correction en ligne de la déclaration de revenus est réservé exclusivement aux usagers qui ont déclaré leurs revenus sur le site impot.gouv.fr.

Sont donc exclus de ce service :

- les usagers qui ont déposé une déclaration de revenus sur papier ;
- les usagers qui ont déposé une déclaration en mode EDI.

En pratique, il vous suffit d'accéder à [votre espace particulier](#) en vous identifiant avec votre numéro fiscal et votre mot de passe créé lors de vos précédents accès aux services en ligne et de procéder aux modifications que vous souhaitez.



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques



LE DÉBAT PUBLIC SUR L'AGRICULTURE ET LA PAC EST RELANÇÉ



Après avoir été interrompu par la crise sanitaire début avril, le débat public sur l'agriculture et la politique agricole commune (PAC) 2021-2027 est relancé par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le débat portera sur les enjeux de la politique agricole aux échelles française et européenne (modèle agricole, alimentation, ruralité...) et participera à l'élaboration du

plan stratégique national sur lequel la France s'appuiera pour la mise en oeuvre de la future PAC.

Le débat s'organise à travers [une plateforme numérique](https://jeparticipe.impactons.debatpublic.fr) (jeparticipe.impactons.debatpublic.fr) et des débats en région. Une assemblée citoyenne sera également réunie du 25 au 27 septembre à Paris avec 140 citoyens tirés au sort.

OFFRES D'EMPLOIS

Nous recherchons :

- 1 comptable pour notre bureau de La Châtaigneraie
- 1 comptable conseil en bénéfice agricole et 1 conseiller d'entreprise pour notre bureau de Challans
- 1 comptable conseil en bénéfice agricole pour notre bureau de Niort

Pour postuler rendez-vous sur notre site : upteaconseil.fr



Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)